



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de  
la prévention des risques**

**28 JUIL. 2023**

La Défense, le

**Nos réf. :** BRIEC/2023\_33/BM

**Affaire suivie par :** Bénédicte MONTOYA

*Benedicte.montoya@developpement-durable.gouv.fr*

Madame Marie Aline LE CLER,

Présidente de l'association environnementale  
dongeoise des zones à risques et du PPRT

1 Le LARRON

44480 Donges

Madame la présidente,

Par courrier du 29 juillet 2023, vous me faites part de votre inquiétude concernant la situation de l'établissement exploité par Yara situé à Montoir de Bretagne.

Cette installation fait en effet l'objet de constats persistants de non-conformités depuis plusieurs années de la part de l'inspection des installations classées, notamment en matière de rejets atmosphériques et aqueux.

L'action des services de l'État a permis d'aboutir à des avancées majeures sur ce site, en particulier pour la prévention des risques accidentels. Cependant, l'exploitant doit encore mettre en conformité ses installations pour le traitement des rejets atmosphériques d'une part, des eaux industrielles et pluviales d'autre part. La situation spécifique de l'installation YARA a notamment été abordée lors d'un comité d'orientation stratégique de l'étude de zone du 12 décembre 2022.

Compte tenu de ces constats, ce site a été placé en vigilance renforcée, dès juillet 2021. Dans le cadre de ce dispositif, la société Yara a élaboré un plan de mise en conformité comportant des mesures concrètes, quantifiables et vérifiables devant être mises en œuvre selon un échéancier déterminé.

L'avancement de la mise en œuvre de ce plan de mise en conformité fait l'objet d'un suivi très attentif de l'inspection des installations classées. En particulier, des réunions de suivi avec l'exploitant ont été organisées en novembre 2022 puis en avril 2023, sous l'égide du conseiller du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en matière de prévention des risques, en présence du sous-préfet de Saint-Nazaire et des services de la DREAL, afin de faire un bilan de l'avancement des actions prévues et des engagements pris par cet exploitant. La demande de permis de construire relatif à l'installation de traitement des eaux a ainsi été déposé en juin par la société Planctonid.

Les sanctions proposées à l'encontre d'un exploitant doivent être graduées et proportionnées aux manquements constatés, la suspension d'un établissement au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement intervenant en dernier recours.


A ce titre, au regard de non-conformités persistantes dans l'exploitation de ce site, un ensemble de sanctions financières ont été engagées et intensifiées à l'encontre de la société Yara. Sur 2020-2022, des astreintes financières ont été prononcées, pour un montant total de 223 700 €. En 2023, une nouvelle sanction financière pour les non conformités des rejets atmosphériques de l'usine a été prononcée pour un montant de 519 000 €, l'astreinte ayant été portée au maximum légal fixé par la réglementation pour ces non-conformités. Une astreinte journalière a également engagée concernant la remise des études sur la salle de contrôle, pour un montant de 300 € par jour de retard.

Ces sanctions seront poursuivies et amplifiées tant que les non-conformités persisteront.

A ce sujet, je signale que le projet de loi relatif à l'industrie verte, en cours d'examen au Parlement, introduit des dispositions multipliant par trois le montant maximal des amendes administratives et astreintes financières pouvant être ordonnées à l'encontre des exploitants. L'augmentation des plafonds introduite par cette mesure sera mobilisée, autant que nécessaire, afin de majorer les sanctions financières à l'encontre de Yara, si les non-conformités devaient persister.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Le directeur général de la prévention des  
risques



Cédric Bourillet